

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Agence des services frontaliers du Canada relative aux travaux de construction et d'aménagement d'une voie de contournement pour les véhicules lourds au poste frontalier de Saint-Bernard-de-Lacolle et à d'autres travaux connexes, dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée;

QUE le ministre des Transports soit autorisé à signer cette entente conjointement avec le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46449

Gouvernement du Québec

### **Décret 514-2006, 7 juin 2006**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des bibliothèques publiques qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 14 et 15 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa (Ontario), les 14 et 15 juin 2006, une Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le sous-ministre adjoint aux politiques, aux sociétés d'État et aux affaires multilatérale du ministère de la Culture et des Communications, monsieur Gérald Grandmont, dirige la délégation québécoise qui se rendra à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des bibliothèques publiques qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 14 et 15 juin 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le sous-ministre adjoint aux politiques, aux sociétés d'État et aux affaires multilatérale du ministère de la Culture et des Communications, monsieur Gérald Grandmont, de :

— madame Josée Blackburn, directrice du lectorat, de la recherche et des politiques, ministère de la Culture et des Communications;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46450